

**AVIS DE CONVOCATION  
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES MEMBRES**

**DE**

**CLUB NAUTIQUE ST-LOUIS**

**(CI-APRES DESIGNEE LE « CNSL »)**

**DEVANT SE TENIR LE JEUDI, 15 AOUT 2019, A 19 HEURES AU  
CNSL SITUE AU 360 CHEMIN THOMAS MAHER, LAC ST-JOSEPH**

---

**PRENEZ AVIS** qu'une assemblée générale annuelle des membres du CNSL sera tenue aux date et heure ci-devant mentionnées aux fins de rendre les décisions énoncées sur les sujets qui sont énoncés à l'ordre du jour joint au présent avis.

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES MEMBRES  
(VOIR LA NOTE D'INFORMATION CI-APRES)  
DE  
CLUB NAUTIQUE ST-LOUIS  
(CI-APRES DESIGNEE LE « CNSL »)**

**DEVANT SE TENIR LE JEUDI, 15 AOUT 2019, A 19H00 AU  
SITE DU CNSL SITUE AU 360 CHEMIN THOMAS MAHER, LAC ST-JOSEPH**

1. Ouverture de l'assemblée (quorum);
2. Nomination du président et du secrétaire de l'assemblée annuelle ;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée annuelle ;
4. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ;
5. Présentation des états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 pour fins d'approbation ;
6. Élection des membres du conseil d'administration ;
7. Décision de ne pas des vérificateurs des comptes du CNSL et nomination des experts comptables ;
8. Ratification en bloc des actes posés par les administrateurs et dirigeants au cours du dernier exercice financier jusqu'à la date de l'assemblée ;
9. *Varia (le président demande aux membres si l'un d'entre eux désire ajouter un point au cours de cette assemblée) ;*
10. Fermeture de l'assemblée.

## NOTE D'INFORMATION

Le CNSL comporte trois catégories de membres : les membres réguliers, les membres honoraires et le membre d'office. Les catégories de membres sont définies comme suit :

«**membre régulier**» : signifie toute personne habitant dans la ville de Lac-Saint-Joseph à titre de propriétaire, locataire, ou occupant et qui désire promouvoir la réalisation des objectifs du CNSL et qui est admise par le conseil d'administration suite à une demande d'adhésion. La demande d'adhésion doit être appuyée par un membre régulier actuel du CNSL.

«**membre honoraire**» : signifie une personne désignée par le conseil d'administration ayant rendu service au CNSL, notamment par son travail ou par une ou des donations, en vue de promouvoir la réalisation des objectifs du CNSL ainsi qu'à toute personne ayant déjà travaillé auprès du CNSL à titre de moniteur-chef, moniteur ou assistant moniteur, ou ayant déjà été administrateur du CNSL.

«**membre d'office**» : signifie la Ville de Lac St-Joseph qui désigne toute personne majeure pour la représenter. En date des présentes, le membre d'office est madame Jocelyne Boivin.

Selon ses statuts, les objets du CNSL sont notamment de :

- 1) Promouvoir des organisations éducatives, artistiques et sportives pour la population de la Ville du Lac St-joseph, située dans le comté de Portneuf ;
- 2) Organiser des cours de formation physique, morale et intellectuelle au profit de la susdite population ;
- 3) Organiser des concours, des tournois, des excursions pouvant convenir à tous les citoyens de cette ville ;
- 4) Organiser tous les services et poser tous les actes utiles pour atteindre les buts de la corporation et remplir ses fonctions (...).

**Si vous désirez être membre du CNSL et voter à l'assemblée annuelle, vous devez remplir le formulaire ci-joint et le présenter avant la réunion annuelle (vers 18h45) et le conseil d'administration statuera sur votre admission avant la tenue de l'assemblée.**